

Fonds régions et ruralité
2025-2029

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de L'Islet



MRC de
L'Islet

Adopté par le conseil
de la MRC de L'Islet le 9 mars 2026
Dernière mise à jour par le conseil : 13 juillet 2026

Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet

Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est une enveloppe financière confiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux municipalités régionales de comté (MRC) afin de soutenir le développement et la vitalité des territoires. Il comprend notamment le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation, qui permettent aux MRC d'intervenir en fonction des réalités, des besoins et des priorités propres à leur territoire.

Le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2029 de la MRC de L'Islet a été rédigé conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'encadrer l'investissement des sommes provenant de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), incluant les volets 2 – Développement territorial et 3 – Vitalisation.

Le présent cadre d'intervention est un outil d'opérationnalisation des orientations déjà établies par la MRC de L'Islet en matière de développement territorial. Il vise à préciser les enjeux et les priorités d'intervention afin de favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire, tout en encadrant l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de développement territorial conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le cadre d'intervention s'appuie sur un ensemble de plans, de politiques et de stratégies adoptés par la MRC. Ces outils structurants ont été élaborés ou mis à jour à la suite de démarches de consultation publique, sectorielle ou partenariale menées auprès des municipalités, des acteurs du milieu et de la population. Ils sont présentés au tableau 2.

Le cadre d'intervention agit ainsi comme une synthèse des orientations issues de ces démarches et constitue un outil d'encadrement des investissements destinés à leur mise en œuvre. Il assure une utilisation cohérente, transparente et structurée des fonds publics, tout en arrimant les priorités territoriales identifiées aux interventions soutenues par le Fonds régions et ruralité.

Brève présentation de la MRC de L'Islet

Plus vaste MRC de Chaudière-Appalaches, la MRC de L'Islet s'étend sur 2 099 km² et regroupe 14 municipalités. Bordée par le fleuve Saint-Laurent et traversée par l'autoroute 20, elle occupe une position stratégique à environ 100 kilomètres de Québec. Sur le plan physique, le territoire présente un contraste géomorphologique marqué : une plaine littorale le long du Saint-Laurent, suivie vers le sud par le plateau appalachien, caractérisé par des collines et des reliefs plus prononcés que les basses terres environnantes.

La population totale est de 17 812 habitants, soit environ 4 % de la population régionale¹. Elle fait partie des municipalités régionales de comté (MRC) les moins peuplées de la région de la Chaudière-Appalaches².

¹ Institut de la statistique du Québec (ISQ), *Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions – MRC de L'Islet, 2025*, série de données démographiques, Statistique Québec.

² Gouvernement du Québec, *Portrait socio-économique de la Chaudière-Appalaches – Fiche synthèse : MRC de L'Islet (recensement 2021)*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2025 (version PDF consultée).

La MRC connaît un vieillissement prononcé avec un âge médian d'environ 54 ans en 2025³. La population de la MRC de L'Islet est restée relativement stable depuis 2016 (17 734), ce qui témoigne d'une stagnation démographique⁴. Toutefois, la population de la MRC de L'Islet devrait diminuer de 7,6 % entre 2021 et 2051 selon les projections démographiques de Statistique Québec, laissant entrevoir une baisse démographique importante à long terme⁵.

En 2024, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 31,9 % de la population, tandis que les jeunes de 0 à 19 ans ne constituent que 17,7 %⁶. Ces dynamiques s'expliquent notamment par l'exode des jeunes adultes et l'absence d'établissements postsecondaires. Cette situation démographique complique le maintien d'une offre de services diversifiée et accessible pour tous, notamment en santé, transport et logement. La dynamique démographique varie selon les municipalités : la population se maintient relativement au nord, le long du littoral, mais décline plus fortement au sud.

Sur le plan socioéconomique, la MRC de L'Islet se distingue par un indice de vitalité économique de -5,01, inférieur à celui de la plupart des territoires voisins⁷. Le revenu disponible par habitant dans la MRC de L'Islet s'établit à 32 964 \$ en 2023, ce qui est inférieur à la moyenne régionale et provinciale⁸. En 2021, le taux de pauvreté dans la MRC de L'Islet, mesuré selon la Mesure du panier de consommation (MPC), s'établit à 4,2 %, et 13,2 % des familles sont des familles monoparentales. La MRC présente également des niveaux marqués de défavorisation matérielle et sociale. L'emploi et la scolarité constituent aussi des défis importants : 23,7 % des 25-64 ans sont sans emploi et 27,3 % des adultes de 25 ans et plus n'ont aucun diplôme⁹.

Les secteurs clés du territoire comprennent le manufacturier, le forestier, l'agroalimentaire et le tourisme. Assurer le développement du secteur agroalimentaire, y compris les initiatives d'agrotourisme, constitue un axe stratégique pour la MRC. Le territoire bénéficie également d'un cadre de vie paisible et d'un environnement naturel distinctif, entre fleuve et collines, offrant des opportunités récréotouristiques.

Le secteur culturel et créatif joue également un rôle important, avec 23 organisations locales et 108 travailleurs actifs. Ses forces résident dans la notoriété de Saint-Jean-Port-Joli, la richesse des institutions muséales, de l'offre événementielle et du patrimoine bâti et immatériel. Des défis subsistent, comme l'absence de scène professionnelle équipée, des infrastructures vieillissantes, la concentration des activités sur le littoral, la pénurie de ressources humaines et le financement précaire¹⁰.

Les grandes tendances observées

Le portrait du territoire met en évidence plusieurs enjeux majeurs, dont le déclin démographique, le vieillissement de la population, la défavorisation matérielle et sociale, la faible scolarité, le taux élevé de personnes sans emploi, des revenus inférieurs à la moyenne régionale, ainsi que des défis liés au logement, aux services et à la mobilité. Ces constats permettent d'orienter et de prioriser les interventions nécessaires pour soutenir le développement durable et harmonieux de la MRC.

³ Institut de la statistique du Québec, *Estimations de la population des MRC selon l'âge et le genre : âge médian et âge moyen, Québec, 1^{er} juillet 1996 à 2025*, Statistique Québec, données démographiques par MRC, consulté sur statistique.quebec.ca

⁴ Institut de la statistique du Québec, *Estimations de la population des MRC selon l'âge et le genre*, 2025, Statistique Québec.

⁵ Institut de la statistique du Québec, *Projections de population des MRC et municipalités régionales de comté du Québec, 2021-2051*, Statistique Québec, 2025.

⁶ Institut de la statistique du Québec, *Principaux indicateurs – MRC de L'Islet (2025)*, Statistique Québec.

⁷ Institut de la statistique du Québec, *Indice de vitalité économique des territoires – fiche MRC de L'Islet (2022)*, Statistique Québec.

⁸ Institut de la statistique du Québec, *Principaux indicateurs socio-économiques – MRC de L'Islet (2023)*, Statistique Québec.

⁹ Institut de la statistique du Québec et CISSS de la Chaudière-Appalaches, *4^e rapport de caractérisation démographique et socio-économique – MRC de L'Islet (2025)*.

¹⁰ MRC de L'Islet. *Politique culturelle de la MRC de L'Islet. 2021*. Document PDF publié sur mrclislet.com.

Les enjeux territoriaux

Les différents services de la MRC de L'Islet ont été interpellés pour dresser la liste des enjeux observés sur le territoire et nommés dans leurs différents exercices de planification avec le milieu. Voici un tableau résumant les principaux enjeux soulevés :

Tableau 1. Enjeux du territoire de la MRC de L'Islet

	Tendances observées	Enjeux observés
Démographie et population	Le déclin démographique et le vieillissement de la population.	• Fermeture de certaines écoles et services, réduisant l'offre locale; • Inadéquation de l'offre d'habitation, de transport et d'infrastructures pour répondre aux besoins des citoyens; • Pression accrue sur les services de santé et communautaires; • Enjeux liés à l'attraction de talents, au recrutement et à la relève des compétences au sein des entreprises; • Dévitalisation de certains milieux et affaiblissement de la cohésion communautaire; • Risque d'isolement des populations si l'engagement social n'est pas valorisé comme habitude de vie.
Aménagement du territoire et environnement	Les changements climatiques et les risques associés (érosion des sols, phénomènes météorologiques extrêmes).	• Vulnérabilité des municipalités faute de ressources suffisantes pour assurer leur résilience; • Pression sur les services de sécurité, de santé et communautaires pour protéger les populations vulnérables¹¹; • Nécessité de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel dans un contexte de développement durable; • Sous-exploitation des terres agricoles et des forêts privées, et risque de dégradation des friches, limitant le potentiel économique du territoire.
Développement social et santé	L'augmentation de la vulnérabilité sociale et économique de certaines populations et la dégradation de la santé mentale chez les jeunes, en plus du manque de financement du milieu communautaire.	• Obstacles physiques, financiers et organisationnels compliquant l'accès aux services sociaux et de santé pour les populations vulnérables; • Menace à la prévention, la solidarité et le maintien du bien-être collectif.
Immigration et inclusion	L'arrivée de personnes immigrantes sur le territoire avec des statuts variés et les changements majeurs dans les règles en immigration.	• Prévisibilité difficile pour se coordonner dans la mise en place de solutions pour une meilleure inclusion (scolaire, santé, municipal, emploi et communautaire); • Connaissance insuffisante de la situation de l'immigration sur notre territoire et des réalités vécues par les personnes issues de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle; • Manque d'outils et de préparation des milieux.
Éducation et jeunesse	Le faible niveau de scolarité de notre territoire, l'absence de formation postsecondaire	• Risque de décrochage scolaire et d'exclusion sociale des jeunes; • Précarité des familles et difficulté à rejoindre les parents; • Menace au bien-être et à la réussite des jeunes.
Tourisme et attractivité	L'intérêt croissant pour la régionalité, le plein air.	• Absence de positionnement clair et manque de rayonnement des attraits du territoire limitant son attractivité auprès des visiteurs et des nouveaux résidents potentiels; • L'offre en expériences agroalimentaires, culturelles, familiales et de plein air semble insuffisante pour répondre aux attentes des visiteurs et des citoyens; • Manque de ressources humaines et financières empêchant les municipalités de développer leur attractivité comme elles le voudraient.

¹¹ Les populations vulnérables regroupent les personnes ou les groupes qui, en raison de facteurs tels que la pauvreté, l'âge, la santé, le handicap, la marginalisation sociale ou l'accès limité aux services, sont exposés à un risque accru de préjudice ou d'exclusion. Organisation mondiale de la santé (OMS), 2008, "Closing the gap in a generation: Health equity through action on the social determinants of health".

	Tendances observées	Enjeux observés
Culture et patrimoine	Les intervenants et initiatives culturels sont fréquemment touchés en premier par les réductions de financement.	• Intervenants culturels en ruralité vivent des défis de représentation de leurs enjeux au niveau régional, de compétition pour l'obtention d'aides financières, de difficulté à varier leurs revenus; • Manque de ressources permettant de soutenir la professionnalisation des artistes, des événements; • Risque de perte ou de dégradation du patrimoine bâti, paysager et naturel en raison du manque de ressources et de mesures de protection adaptées; • Multiplication des enjeux rendant complexe la priorisation de la culture et du patrimoine; • Charges administratives des intervenants culturels parfois trop lourdes.
Économie et emploi	Les entreprises et la main-d'œuvre doivent s'adapter continuellement aux évolutions économiques et technologiques. De plus, les secteurs stratégiques du territoire (manufacturier, forestier, agroalimentaire, tourisme) connaissent des transformations rapides.	• Productivité variable des entreprises locales; • Difficultés à attirer, recruter et retenir les talents; • Repreneuriat et relève entrepreneuriale insuffisants; • Nécessité d'adopter des pratiques d'économie circulaire ou innovantes; • Opportunités de réseautage et de concertation entre acteurs économiques insuffisantes.
Transport et mobilité	Le cadre régissant le financement du transport complique le développement d'initiatives inter-MRC et le développement de nouvelles initiatives.	• Offre de transport ne couvre pas encore bien tous les besoins et est insuffisamment connue; • Gestion du service fragmentée et manque de ressources compliquant le développement de nouveaux services; • Étendue de notre territoire versus densité de notre population compliquant le développement de solutions de transport viables et adaptées.

Énoncé de vision

Grâce à l'exercice de réflexion mené par les différents services de la MRC et à l'analyse des enjeux et priorités du territoire, il se dégage l'énoncé de vision suivant :

« La MRC de L'Islet aspire à un territoire vivant et résilient, où les communautés prospèrent dans un environnement naturel et culturel riche, où les citoyens bénéficient de services et d'infrastructures adaptés à leurs besoins, et où les municipalités collaborent efficacement pour favoriser l'attractivité, la rétention et le développement du territoire. »

Priorités d'intervention, principales actions, indicateurs et cibles

La MRC de L'Islet exerce ses compétences de manière intersectorielle, en accompagnant ses 14 municipalités et en soutenant les acteurs locaux dans la réalisation de projets structurants et porteurs pour le territoire.

Les enjeux liés à la vitalisation des milieux ruraux, au vieillissement de la population et à la diminution des services se reflètent dans toutes les sphères d'intervention, qu'il s'agisse du sociocommunautaire, de l'économie, de l'environnement ou de la culture. Grâce à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds régions et ruralité (FRR) permet à la MRC de soutenir des initiatives qui renforcent la vitalité des communautés, l'attractivité du territoire et la résilience des municipalités, et ce, à différents niveaux :

- la vitalité économique;
- le dynamisme culturel;
- le développement social;
- la protection de l'environnement;
- la ruralité;
- l'habitation;
- le soutien aux municipalités locales;
- l'amélioration des milieux de vie;
- la mise en valeur du patrimoine;
- l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Le tableau ci-dessous présente les priorités d'intervention que la MRC de L'Islet a déterminé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial.

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité constitue un levier financier permettant aux municipalités régionales de comté d'agir sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Pour assurer le suivi de l'avancement des travaux liés aux priorités définies dans ce document, la direction de la MRC s'appuie sur les outils de suivi et de contrôle associés à la planification et aux plans d'action des différents services. Chaque direction est responsable de l'atteinte des objectifs de son service. Un suivi complémentaire est réalisé en comité de gestion réunissant les directions de l'aménagement du territoire, du développement, du transport de personnes, de la sécurité incendie, des services administratifs ainsi que de la direction générale.

La coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention et de son suivi est confiée à la direction du développement.

Tableau 2. Priorités d'intervention de la MRC de L'Islet

Priorité	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
1. Renforcer l'attractivité du territoire et la rétention de sa population.	• Mettre en œuvre le plan d'action en marketing territorial et en promotion touristique; • Mettre en œuvre le plan d'action en habitation; • Accompagner les municipalités dans le but de favoriser le développement de projets d'habitation; • Utiliser l'aménagement des municipalités pour soutenir leur dynamisme et appuyer les projets structurants, notamment le projet Pensons nos noyaux villageois; • Soutenir les promoteurs afin de maintenir des services de proximité et favoriser le développement de nouvelles initiatives; • Réaliser un plan d'action concerté en vitalisation pour les sept municipalités du sud.	• Plan de marketing territorial et de promotion touristique mis en œuvre à 80 %; • Augmentation du nombre de projets de marketing territorial et de promotion touristique déployés; • Augmentation du nombre d'initiatives visant à améliorer la visibilité et le rayonnement du territoire; • Augmentation de l'utilisation de la marque territoriale par les acteurs municipaux et touristiques; • Augmentation du nombre de migrants potentiels et de visiteurs accompagnés annuellement; • Augmentation du nombre de projets en habitation soutenus; • Augmentation du nombre d'accompagnements visant le maintien ou la bonification des services de proximité dans les municipalités; • Plan d'action concerté en vitalisation mis en œuvre; • Maintien ou amélioration des indicateurs démographiques.	• Plan triennal de marketing territorial et de promotion touristique; • Plan d'action en habitation; • Projet Pensons nos noyaux villageois; • Plan d'action en vitalisation pour les sept municipalités du sud.
2. Appuyer les initiatives qui contribuent au bien-être des citoyens, à leur santé, notamment des jeunes et des populations vulnérables.	• Accompagner les municipalités dans leurs interventions, notamment pour le développement des loisirs et des saines habitudes de vie; • Favoriser l'accès à une alimentation saine, notamment via la Stratégie locavore; • Poursuivre l'engagement auprès de la Table de développement social et contribuer à la mise en œuvre de son plan d'action; • Mettre en œuvre le plan d'action MADA et soutenir les municipalités en ce sens; • Développer une stratégie d'amélioration du service de transport adaptée aux besoins particuliers des populations vulnérables; • Encourager les initiatives de solidarité communautaire, incluant les espaces de rencontre comme les cafés culturels et les bibliothèques; • Soutenir et favoriser l'émergence d'initiatives visant la santé des jeunes, leur réussite éducative et la prévention du décrochage scolaire; • Mettre en œuvre le plan d'action en immigration afin de favoriser l'accueil, l'inclusion et l'enracinement durable des personnes immigrantes sur le territoire;	• Augmentation du nombre de municipalités accompagnées en loisirs et saines habitudes de vie; • Adoption et mise en œuvre de priorités claires par la MRC visant l'amélioration de l'accès aux aliments sains sur le territoire; • Augmentation du nombre d'initiatives mises en œuvre découlant de la planification Municipalité amie des aînés (MADA); • Participation active à la Table de développement social et avancement de son plan d'action; • Augmentation du nombre d'initiatives visant à améliorer la mobilité des populations vulnérables; • Augmentation du nombre d'initiatives de solidarité communautaire et dynamisme des espaces de rencontre; • Augmentation du nombre de promoteurs accompagnés pour des projets en réussite éducative et visant le bien-être des jeunes; • Mise en œuvre du Plan d'action en santé durable Montmagny-L'Islet; • Maintien du nombre d'initiatives prévues au plan d'action en immigration mises en œuvre; • Politique jeunesse et plan d'action révisés; • Évolution positive du bien-être et de la qualité de vie des citoyens, tel que rapporté par la veille psychosociale et les partenaires du milieu.	• Table de développement social et son plan d'action; • Stratégie locavore; • Chantier en alimentation durable Montmagny-L'Islet • Plan d'action MADA; • Plan d'action en santé durable Montmagny-L'Islet; • Soutien technique et financier aux organismes; • Vigie santé et concertation intersectorielle; • Plan d'action en immigration; • Politique jeunesse de la MRC de L'Islet.

Priorité	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
3. Miser sur le dynamisme culturel et nos savoir-faire comme piliers du développement territorial et de l'attractivité.	• Valoriser le patrimoine sous toutes ses formes; • Réaliser notre Entente de développement culturel qui comprend des actions liées notamment à l'accessibilité, la mobilisation des acteurs, la participation citoyenne, la professionnalisation et le soutien à la relève; • Maintenir et poursuivre l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches; • Assurer une suite de la Signature innovation, en mettant l'accent sur la création artistique et le savoir-faire en design architectural; • Intégrer la culture dans la stratégie de développement touristique, le plan d'action en vitalisation, le plan d'action MADA et le plan d'action en immigration; • Soutenir les acteurs culturels et les municipalités qui souhaitent réaliser des initiatives en ce sens.	• Maintien du nombre d'initiatives mises en œuvre prévues à l'Entente de développement culturel de la MRC de L'Islet; • Niveau de réalisation de notre Entente en patrimoine; • Niveau de réalisation de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches; • Augmentation de la mobilisation des acteurs culturels et municipaux; • Augmentation du nombre d'initiatives mettant en valeur le patrimoine bâti et immatériel; • Maintien du nombre d'actions développées liées à la Signature innovation de notre territoire; • Augmentation du nombre d'initiatives culturelles réalisées dans le cadre de nos planifications en tourisme, vitalisation, immigration, MADA, etc.; • Maintien ou amélioration des indicateurs de dynamisme culturel et de protection du patrimoine identifiés dans les bilans territoriaux.	• Programme d'entente en patrimoine; • Politique culturelle de la MRC de L'Islet; • Entente de développement culturel de la MRC de L'Islet; • Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches; • Plan d'action Signature innovation; • Inventaire des bâtiments patrimoniaux et outils de valorisation du patrimoine; • Prix du patrimoine; • Soutien technique et financier des organismes culturels.
4. Stimuler le développement économique et accompagner les entreprises locales, principalement celles des secteurs manufacturier, forestier, agroalimentaire et touristique.	• Accompagner les entreprises dans le développement de leur productivité, compétitivité et présence numérique; • Soutenir l'attraction, la rétention et le développement de talents et de compétences locales; • Favoriser le repreneuriat et l'entrepreneuriat, en particulier dans les secteurs stratégiques du territoire; • Développer le réseautage et la concertation entre acteurs économiques; • Promouvoir l'économie circulaire et les pratiques durables; • Réviser le Plan de développement de la zone agricole (PDZA); • Appuyer le développement des secteurs forestier, agroalimentaire et touristique via le PDZA et les actions sectorielles; • Mettre les entreprises en relation avec les partenaires financiers et les ressources disponibles; • Améliorer les compétences numériques de la main-d'œuvre; • Soutenir le développement de l'offre en agrotourisme; • Améliorer la mise en marché des commerces et services, incluant le marketing Web.	• Augmentation du nombre d'entreprises accompagnées annuellement; • Augmentation du nombre de projets soutenus en amélioration de la productivité, marketing Web, repreneuriat et entrepreneuriat; • Maintien du nombre d'initiatives soutenues en attraction, recrutement et rétention de talents; • Augmentation des activités de réseautage et de concertation économique tenues; • Augmentation du nombre d'initiatives d'économie circulaire mises en œuvre; • Augmentation du nombre de projets soutenus dans les secteurs forestier, agroalimentaire et touristique; • Révision et mise en œuvre du PDZA; • Amélioration de la vitalité économique du territoire, telle que mesurée par les indicateurs régionaux (emplois, investissements, dynamisme entrepreneurial).	• Service d'accompagnement individualisé des entreprises; • Service d'accompagnement en marketing Web; • PDZA; • Stratégie de développement touristique; • Réseaux d'affaires et activités de concertation; • Outils d'économie circulaire; • Mise en relation avec des partenaires financiers; • Ressources professionnelles en développement économique.

Priorité	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre
5. Assurer une planification territoriale durable et résiliente, adaptée aux changements climatiques et aux besoins évolutifs des communautés.	• Réviser le schéma d'aménagement et de développement; • Élaborer et adopter le Plan climat de la MRC; • Intégrer les enjeux climatiques et de résilience dans les projets d'aménagement, d'habitation et d'infrastructures municipales; • Soutenir les municipalités dans l'adaptation de leurs infrastructures et équipements; • Favoriser une occupation dynamique et durable du territoire, incluant la requalification des terres en friche et la protection des milieux naturels sensibles; • Intégrer les principes de développement durable et d'économie circulaire dans la planification territoriale et les projets structurants; • Accompagner et outiller les municipalités en réglementation, urbanisme et planification, afin d'assurer une application cohérente des orientations gouvernementales; • Réaliser le plan d'action lié à la Politique environnementale.	• Avancement de la révision du schéma d'aménagement et de développement; • Adoption et déploiement du Plan climat de la MRC; • Maintien du nombre de municipalités accompagnées en urbanisme; • Augmentation du nombre de projets d'aménagement favorisant des milieux de vie dynamiques; • Augmentation du nombre d'actions favorisant l'occupation durable du territoire; • Augmentation de l'intégration des principes de développement durable et d'économie circulaire dans les initiatives du territoire; • Adoption du Plan d'action en environnement; • Accroissement de la capacité du territoire à planifier son développement de façon durable, résiliente et adaptée aux changements climatiques.	• Schéma d'aménagement et de développement; • Plan climat et comité avisé; • Plan régional des milieux humides et hydriques; • Plan de gestion des matières résiduelles; • Inventaire du patrimoine bâti; • Politique environnementale; • Accompagnement technique des municipalités; • Outils de planification et de réglementation.

De manière transversale, la MRC accorde une attention particulière à l'accompagnement des municipalités, en agissant comme facilitatrice de la collaboration, de la mutualisation et du travail concerté, afin de soutenir leur capacité à répondre collectivement à des enjeux de plus en plus complexes et interdépendants.

Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial

Modalités d'appui aux projets

Pour soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale, la MRC met en œuvre une approche intégrée qui combine ses propres interventions, les mécanismes du Fonds régions et ruralité (FRR – Volet 2), ainsi que divers programmes d'appui adaptés aux besoins du milieu. Ces interventions visent à répondre aux besoins des citoyens, des organismes, des entreprises et des partenaires, tout en s'inscrivant dans les priorités d'intervention définies dans le présent Cadre.

Projets menés par la MRC

La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne, en lien avec ses responsabilités et ses champs de compétence. Ces projets visent à répondre à ses priorités.

Elle peut également intégrer des démarches de concertation avec les organismes, entreprises, comités consultatifs et partenaires institutionnels afin d'harmoniser les interventions et maximiser les retombées sur le territoire.

Ententes sectorielles

La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d'autres partenaires. L'entente signée entre les parties constitue le document officiel encadrant l'intervention.

Programmes d'aide financière spécifiques et collaborations

La MRC de L'Islet souhaite appuyer des projets alignés sur ses priorités, par le biais d'appels à projets ciblés. La sélection des projets sera assurée par un comité chargé de déterminer l'affectation des fonds, conformément aux conditions prévues dans le présent cadre d'intervention.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Un établissement de santé visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux si les bénéfices du projet admissible sont partagés avec la communauté;
- Un établissement d'enseignement si les bénéfices du projet admissible sont partagés avec la communauté.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif ainsi que les personnes physiques en affaires. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans ce présent cadre d'intervention;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans ce cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse¹²;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹³, loyer, dépenses de déplacement¹⁴, acquisition de données, matériel et équipement¹⁵);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), comme prévu à l'annexe 1.

¹² Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf.

¹³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

¹⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

¹⁵ Excluant les équipements roulants.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projet d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles;
- Projet d'une entreprise à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projet des autres demandeurs du volet 2 : 80 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

Résumé des modalités du volet 2 – Développement territorial

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets – Volet 2 – Développement territorial
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'Entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire¹⁶, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

¹⁶ Les organismes communautaires au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

Modalités des appels à projets

Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)	
Le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) est une mesure mise en place pour soutenir financièrement des initiatives structurantes qui contribuent à la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de la région de L'Islet. Il se divise en deux volets : Le Volet - Développement territorial Le Volet - Propulsion PME	
Volet : Développement territorial	
Demandeurs admissibles	• Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles • Organismes légalement constitués à but non lucratif (OBNL) • Coopératives légalement constituées • Établissements d'enseignement scolaire¹⁷ • Établissements en santé visés à l'article 79¹⁸ • Une communauté autochtone
Types de projets financés	• Étude de faisabilité - Objectif : Financer l'étude ou l'analyse préalable d'un projet devant être effectuée par une ressource externe à l'organisation. - Aide maximale : 25 000 \$ - Nature du projet : Concerne la phase de préparation d'un projet. Les fonds doivent être utilisés pour analyser la faisabilité de l'initiative envisagée. • Mise en action - Objectif : Financer la mise en œuvre d'un projet. - Aide maximale : 50 000 \$ - Nature du projet : Ce volet est destiné aux projets qui sont déjà planifiés et nécessitent des fonds pour être réalisés. Les activités à financer incluent la phase d'exécution, comme la construction ou l'amélioration des infrastructures et services. • Projet d'envergure - Objectif : Soutenir des projets d'infrastructures de grande envergure, à portée supra-locale, dont le rayonnement dépasse le territoire de la MRC et répond à des besoins clairement exprimés par la population. - Aide maximale : 150 000 \$ - Critères : La MRC soutient un maximum d'un projet d'envergure par année. Ce volet est réservé aux projets d'infrastructures ayant un grand rayonnement et des retombées significatives pour les citoyens avec un impact s'étendant au-delà du territoire de la MRC de L'Islet.
Coût minimal	Le projet doit être d'au moins 10 000 \$
Critères supplémentaires	Durée maximale du projet : 1 an Un demandeur ne peut déposer le même projet dans le volet 2 et dans le volet 3 du Fonds régions et ruralité. L'analyse des projets d'envergure se fait directement par le conseil des maires.

¹⁷ Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

¹⁸ Référence : Note 17

Modalités des appels à projets (suite)

Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)	
Volet - Propulsion PME	
Demandeurs admissibles	• Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ); Doivent être incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. • Le siège social doit être situé dans la MRC de L'Islet ou l'exercice des activités doit se faire sur son territoire. • Les demandeurs doivent intervenir dans l'un de ces deux domaines : - Manufacturier : Comprends toute entreprise œuvrant dans le secteur de la fabrication ou de la transformation d'un produit, incluant la transformation agroalimentaire - Tourisme : entreprises liées à la chaîne de valeur du tourisme (voyages de plus de 24 h et moins d'un an, à des fins de loisirs, d'affaires ou autres) et/ou agrotourisme
Types de projets	• Analyse ou une planification préalable réalisée par une ressource externe afin d'évaluer la faisabilité d'un projet • Soutien à la mise en œuvre de projets déjà planifiés. Dans ce dernier cas, les fonds servent à la phase d'exécution, notamment pour la réalisation, la construction ou l'amélioration d'infrastructures et de services.
Montant de l'aide	• Coût minimal : 10 000 \$ • Aide maximal : 25 000 \$
Critères supplémentaires	• Durée maximale du projet : 1 an

*Les modalités du Fonds de soutien aux projets structurants s'ajoutent aux normes réunies dans le cadre d'intervention de la MRC de L'Islet.

Critères d'acceptation (volet 2)

Les projets déposés seront analysés selon les critères suivants :

Critères d'analyse pour les entreprises privées	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention de la MRC de L'Islet	/10
La concordance avec des cibles liées aux priorités économiques du cadre d'intervention	/10
La contribution du projet à la création de richesse et à la croissance économique de la MRC de L'Islet	/10
Le montage financier démontrant le réalisme et la diversité des sources de financement	/10
La faisabilité technique et financière du projet	/10
La qualité du plan de réalisation	/10
Le promoteur ou les professionnels qui l'entourent ont les aptitudes nécessaires pour assurer le succès du projet	/10
Les partenariats entre différents acteurs socioéconomiques	/10
La pérennité du projet	/10
Le projet contribue au développement social et économique des populations plus vulnérables (immigration, aînés, jeunes, etc.)	/10

Critères d'analyse pour les organismes	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention de la MRC de L'Islet	/10
La contribution à la vitalité sociale, culturelle, communautaire ou environnementale du territoire	/10
L'impact sur la population locale (retombées sur la population externe à l'organisme)	/10
Le montage financier démontre le réalisme et la diversité des sources de financement	/10
La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire (démonstration du besoin exprimé par la population ou les organismes)	/10
La faisabilité technique et financière du projet	/10
La qualité du plan de réalisation	/10
La capacité de l'organisation à générer un impact social significatif, que ce soit par ses ressources internes ou grâce à des partenariats	/10
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire	/10
Les partenariats entre différents acteurs (socioéconomiques, communautaires, environnementaux, culturels, municipaux, etc.)	/10

Les projets seront classés et choisis en fonction de leur note reçue. La note de passage est de 70 %.

Modalités de dépôt d'une demande

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site Web de la MRC de L'Islet à l'adresse suivante : www.mrcislet.com/services/fonds-programme-et-aide-financiere/

Le premier appel à projets se déroulera du 14 avril au 14 mai 2026.

Municipalités, organismes, OBNL, entreprises : Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec le service de développement local et régional de la MRC au 418 598-3076 poste 262. Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne et y déposer les documents obligatoires.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment complété;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériel, etc.);
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant);
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Une preuve de concordance avec la réglementation en vigueur;
- Les états financiers;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, autorisation, etc.).

Documents à fournir avant la signature du protocole d'entente

- Si le projet le nécessite, les documents d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet (permis, certificats, plan d'ingénierie et d'architecture, analyse de sol, étude géotechnique, caractérisation écologique, autorisation CPTAQ, etc.).

Conditions spécifiques / restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandé par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tout document publicitaire (brochure, dépliant, etc.) relatif au projet, la participation de la MRC en y apposant son logo conformément à ses exigences;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce, sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC de L'Islet seront refusés.

Comité d'analyse des projets

L'analyse pour les projets d'envergure se fait directement par le conseil des maires. Pour les autres projets, le comité de développement territorial assurera l'analyse des projets déposés au Fonds de soutien aux projets structurants. Il propose des recommandations au conseil de la MRC quant à l'acceptation ou au refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Pour le Fonds de soutien aux projets structurants, le comité de développement territorial sera formé de 11 membres :

- Cinq (5) membres votants : trois (3) élus, un (1) représentant du secteur des affaires et un (1) représentant du secteur communautaire;
- Six (6) membres non-votants : un (1) représentant du MAMH et cinq (5) représentants de la MRC de L'Islet : la direction générale, la direction du développement, la direction du service de l'aménagement et l'agente de développement responsable du volet 2.

Les membres non-votants ont pour rôle de s'assurer de l'admissibilité des projets soumis, d'expliquer les détails et implications des dossiers aux membres votants afin de faciliter leur prise de décision et d'assurer un lien avec les autres services de la MRC.

Pour qu'une décision soit valide, un quorum doit être atteint. Celui-ci est constitué d'au moins trois (3) membres votants, d'un représentant de la MRC et d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Sans la présence de ce quorum, aucune décision officielle ne peut être adoptée.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de L'Islet s'appuie sur divers outils de communication pour informer la population et les acteurs du milieu, notamment les réseaux sociaux, son site Web et les communiqués de presse.

Des rencontres d'information seront organisées avant le premier appel à projets afin d'accompagner les organismes admissibles. La reddition de comptes sur l'utilisation des sommes sera assurée par la publication du rapport d'activités annuel sur le site Web de la MRC et par la diffusion d'un communiqué de presse annonçant les projets soutenus. Un bilan global des réalisations sera également rendu public à la fin de l'entente.

Fonds région et ruralité - Volet 3 – Vitalisation

Mise en contexte

Dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'occupation et la vitalité du territoire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) réserve une partie du Fonds régions et ruralité au volet 3 – Vitalisation.

Dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'occupation et la vitalité du territoire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) réserve une partie du Fonds régions et ruralité au volet 3 – Vitalisation.

Suivant les orientations du MAMH, le volet 3 – Vitalisation, désormais traité conjointement avec le volet 2 par souci de simplicité administrative, vise à soutenir de façon particulière les MRC et les milieux qui connaissent les plus grands défis en matière de vitalisation. Ce jumelage des volets 2 et 3 permet également d'assurer une plus grande cohérence dans la manière de conduire le développement du territoire.

Dans le cadre de ce volet, la MRC identifie les enjeux locaux et définit les priorités d'action pour renforcer durablement la vitalité du territoire. Ce cadre précise également les modalités d'attribution des sommes qui lui sont déléguées, favorisant une planification concertée et la mobilisation des acteurs municipaux autour de projets et d'initiatives visant à améliorer le cadre de vie des communautés.

L'admissibilité cible principalement les MRC situées dans le cinquième quintile de l'Indice de vitalité économique (IVE), ainsi que celles qui comptent au moins une municipalité de ce quintile sur leur territoire.

Ces milieux sont habituellement caractérisés par :

- Une population en décroissance ou vieillissante;
- Une faible densité de services et d'infrastructures;
- Des défis économiques marqués, incluant un marché de l'emploi limité;
- Une attractivité réduite pour les nouvelles familles et les entreprises;
- Des difficultés à maintenir ou à développer des initiatives communautaires et culturelles.

La MRC de L'Islet fait partie des MRC admissibles à ce volet et ce cadre servira à orienter ses interventions locales en matière de vitalisation.

Parmi les 14 municipalités de la MRC de L'Islet, neuf (9) se classent dans les quintiles 4 et 5 de l'Indice de vitalité économique et sont donc admissibles au volet Vitalisation :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| • Saint-Adalbert – Q5 | • Saint-Omer – Q5 |
| • Saint-Damase-de-L'Islet – Q4 | • Saint-Pamphile – Q4 |
| • Sainte-Félicité – Q5 | • Sainte-Perpétue – Q4 |
| • Saint-Jean-Port-Joli – Q4 | • Tourville – Q5 |
| • Saint-Marcel – Q5 | |

Priorités ciblées pour le volet 3 – Vitalisation

La priorité du volet 3 est d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés confrontées à des défis de vitalisation. À partir de cette orientation structurante, certains axes d'intervention prédéfinies par la MRC de L'Islet ont été ciblées prioritaires par les élus membres du comité de vitalisation, soit :

Pour y parvenir, les projets peuvent contribuer à :

- Renforcer l'attractivité du territoire et la rétention de la population;
- Soutenir le bien-être des citoyens, notamment des jeunes et des personnes en situation de précarité;
- Stimuler le développement économique local, particulièrement dans les secteurs manufacturier, forestier, agroalimentaire et touristique.

Les projets déposés au volet 3 doivent démontrer un lien clair avec ces priorités de vitalisation.

Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités via des appels à projets ciblés. Le territoire visé est celui de la MRC de L'Islet. Les projets devront obligatoirement se réaliser sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE. La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Un établissement de santé visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux si les bénéfices du projet admissible sont partagés avec la communauté;
- Un établissement d'enseignement si les bénéfices du projet admissible sont partagés avec la communauté.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif admissibles incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif ainsi que les personnes physiques en affaires;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement, si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y soient réalisés.

Le comité de vitalisation entend utiliser le volet 3 – Vitalisation comme un levier de solidarité territoriale afin de renforcer la vitalité des municipalités admissibles de la MRC de L'Islet. Les investissements viseront à soutenir prioritairement les milieux vivant de plus grands défis de vitalisation, soit les municipalités Q5, à encourager la coopération intermunicipale entre les municipalités concernées par le volet 3 – Vitalisation, à favoriser des projets structurants et pérennes, ainsi qu'à tendre vers une répartition juste et équilibrée des investissements afin d'assurer des retombées équitables entre les différentes municipalités.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse¹⁹;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

¹⁹ Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/Laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux²⁰, loyer, dépenses de déplacement²¹, acquisition de données, matériel et équipement²²);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), comme prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

¹⁹ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

²⁰ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

²¹ Excluant les équipements roulants.

²² Excluant les équipements roulants.

- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles (non admissibles au volet 3);
- Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

Résumé des modalités du volet 3 – Vitalisation

L'enveloppe consacrée au volet 3 – Vitalisation est une mesure mise en place pour soutenir financièrement des initiatives visant à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés confrontées à des défis de vitalisation.

Il se divise en deux volets :

Le Volet A – Fonds de vitalisation

L'enveloppe consacrée à ce volet est engagée au sein d'un Fonds de vitalisation fonctionnant sous forme d'appels à projet visant à soutenir des initiatives qui auront un effet structurant significatif sur l'une ou plusieurs des neuf (9) communautés ciblées par des défis de vitalisation.

Le Volet B – Soutien aux projets concertés du sud de la MRC de L'Islet

Les municipalités de Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Omer, Tourville, Saint-Marcel, Saint-Pamphile et Sainte-Perpétue, fortes d'un historique de concertation régionale et de collaboration pour le sud de la MRC de L'Islet, conservent une partie des sommes de l'enveloppe de vitalisation pour mettre en œuvre des projets concertés de développement social et économique pour le territoire du sud de L'Islet. Ce volet vise à appuyer des projets structurants qui seront issus de cette démarche de concertation spécifiquement pour le sud de la MRC.

Modalités	Soutien aux projets – Volet A – Fonds de vitalisation
Maximum d'aide financière	Maximum 50 000 \$ par projet déposé. Maximum 75 000 \$ par projet déposé si celui-ci a une répercussion sur un minimum de deux (2) territoires municipaux. Pour bénéficier de ce montant additionnel, il est primordial de prouver l'impact territorial ainsi que le partenariat par une résolution des conseils municipaux des municipalités ciblées.
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception

²¹ Les organismes communautaires au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

Modalités	Soutien aux projets – Volet B – Soutien aux projets concertés du sud de la MRC de L'Islet
Maximum d'aide financière	250 000 \$ par projet pour la durée de l'Entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire²³, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

Modalités des appels à projets du Fonds de vitalisation

Critères d'acceptation (volet 3)

Les projets déposés seront analysés selon les critères suivants :

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du Cadre d'intervention de la MRC de L'Islet	/10
La contribution à la vitalité sociale, culturelle, communautaire ou environnementale du territoire	/10
L'impact sur la population locale (retombées sur la population externe à l'organisme)	/10
Le montage financier démontre le réalisme et la diversité des sources de financement	/10
La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire (démonstration du besoin exprimé par la population ou les organismes)	/10
La faisabilité technique et financière du projet	/10
La qualité du plan de réalisation et le potentiel de pérennité du projet	/10
La capacité de l'organisation à générer un impact social significatif, que ce soit par ses ressources internes ou grâce à des partenariats	/10
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire	/10
Les partenariats entre différents acteurs (socioéconomiques, communautaires, environnementaux, culturels, municipaux, etc.)	/10

Les projets seront classés et choisis en fonction de leur note reçue. La note de passage est de 70 %.

²³ Les organismes communautaires au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

Modalités de dépôt d'une demande

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site Web de la MRC de L'Islet l'adresse suivante : www.mrcislet.com/services/fonds-programme-et-aide-financiere/.

Les dates des appels à projets pour le Fonds de vitalisation sont les suivantes :

- 7 septembre au 18 octobre 2026
- 26 avril au 16 mai 2027
- 6 septembre au 3 octobre 2027

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec le service de développement local et régional de la MRC au 418 598-3076 poste 260. Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne et y déposer les documents obligatoires.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment complété;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.);
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant);
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Preuve de concordance avec la réglementation en vigueur;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, autorisation, etc.).

Documents à fournir avant la signature du protocole d'entente

- Si le projet le nécessite, les documents d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet (permis, certificats, plan d'ingénierie et d'architecture, analyse de sol, étude géotechnique, caractérisation écologique, autorisation CPTAQ, etc.).

Conditions spécifiques et restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de L'Islet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandé par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tout document publicitaire (brochure, dépliant, etc.) relatif au projet, la participation de la MRC en y apposant son logo conformément à ses exigences;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement;
- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce, sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Le cas échéant, la MRC se réserve le droit de refuser toute future demande de l'organisme promoteur. Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC. La MRC se réserve le droit de refuser tout projet à caractère discriminatoire, diffamatoire ou pouvant engendrer un risque réputationnel pour l'organisation.

Comité d'analyse des projets

Le comité vitalisation assurera la gouvernance pour le volet 3. Il propose des recommandations au conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Le comité vitalisation est formé de 15 membres :

- Neuf (9) membres votants : un (1) élu par municipalité concernée;
- Six (6) membres non-votants : un représentant du MAMH et cinq (5) représentants de la MRC de L'Islet : la direction générale, la direction du développement, la direction du service de l'aménagement, l'agent de développement responsable du volet 3.

Les membres non-votants ont pour rôle de s'assurer de l'admissibilité des projets soumis, d'expliquer les détails et implications des dossiers aux membres votants afin de faciliter leur prise de décision et d'assurer un lien avec les autres services de la MRC.

Pour qu'une décision soit valide, un quorum doit être atteint. Celui-ci est constitué d'au moins sept (7) membres votants et d'un (1) représentant de la MRC. Sans la présence de ce quorum, aucune décision officielle ne peut être adoptée.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le signaler et celui-ci s'engage à se retirer de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

Ressource responsable

La MRC de L'Islet a assigné un agent de développement à titre de responsable de la vitalisation. Son rôle sera de veiller à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire à l'égard des défis de vitalisation. La ressource aura également la charge de gérer les appels à projets du volet 3 et d'assurer le suivi de ceux-ci.

Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de L'Islet s'appuie sur divers outils de communication pour informer la population et les acteurs du milieu, notamment les réseaux sociaux, son site Web et les communiqués de presse.

Des rencontres d'information seront organisées avant le premier appel à projets afin d'accompagner les organismes admissibles. La reddition de comptes sur l'utilisation des sommes sera assurée par la publication du rapport d'activités annuel sur le site Web de la MRC et par la diffusion d'un communiqué de presse annonçant les projets soutenus. Un bilan global des réalisations sera également rendu public à la fin de l'entente.

Annexe 1

Dépenses d'administration admissibles

Pour la MRC de L'Islet, les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 %²⁴ de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention.

Pour les autres demandeurs, les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme ne peuvent pas dépasser 5 % des coûts du projet admissible.

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

([https://mrclislet.sharepoint.com/sites/developpementterritoriale/Documents partages/General/FRR/FRR_2025-2029_Documentation/Cadre intervention_2025_2029/FRR_CI_Cadre d'intervention FRR_modif_juillet_2026.docx](https://mrclislet.sharepoint.com/sites/developpementterritoriale/Documents%20partages/General/FRR/FRR_2025-2029_Documentation/Cadre%20intervention%2025%2029/FRR_CI_Cadre%20d'intervention%20FRR_modif_juillet_2026.docx))

²⁴ Même si les normes sont en vigueur à partir du 10 février 2026, ce seuil est applicable à compter du 1^{er} avril 2026.